AR Préfectoral
le 08/11/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20221104-22DL07BS001H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-07-BS-DB-1

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 04 NOVEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : MAINTENANCE CORRECTIVE ET EVOLUTIVE, PRESTATIONS ET FOURNITURES COMPLEMENTAIRES POUR LA SOLUTION LOGICIELLE MAPEO DE LA SOCIETE 1SPATIAL

L'an deux mille vingt-deux, le 04 novembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 octobre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	0	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, Finances, Cartographie et usages numériques », réunie le 16 novembre 2021,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE et le département du CALVADOS (CD14) ont mis en place un groupement de commandes visant à mutualiser les procédures de marchés publics liées au projet MAPEO CALVADOS.

CONSIDERANT que, dans le cadre du service MAPEO CALVADOS, le SDEC ENERGIE utilise la solution logicielle arcOpole PRO Foncier Cadastre de la société 1SPATIAL.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE et le département du CALVADOS (CD14) ont souhaité renouveler le marché portant sur la maintenance corrective et évolutive ainsi que sur les prestations et fournitures complémentaires de cette solution logicielle.

CONSIDERANT que les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Type de procédure : accord-cadre à bons de commande, avec minimum et avec maximum mono-attributaire de services. Il s'agit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de droits d'exclusivité (article R2122-3 3° du Code de la Commande Publique),
- Durée : 24 mois à compter de la notification du contrat, reconductible 1 x 24 mois,
- Allotissement : sans objet – Impossible d'identifier des prestations distinctes.

CONSIDERANT qu'un rapport d'analyse de l'offre est exposé au Bureau Syndical et joint en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACTE** le rapport de la Présidente, présenté en séance ;*
- ***DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise 1SPATIAL pour une durée de 24 mois reconductible 1 fois pour 24 mois supplémentaires ;*
- ***DIT** que la dépense sera imputée à l'article 61563 du budget principal ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 08 NOV. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 08 NOV. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE AU BUREAU SYNDICAL

MAINTENANCE CORRECTIVE ET ÉVOLUTIVE, PRESTATIONS ET FOURNITURES COMPLEMENTAIRES POUR LA SOLUTION LOGICIELLE MAPEO DE LA SOCIETE 1SPATIAL

I - RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Le présent accord-cadre de services porte sur les prestations suivantes : **« Maintenance corrective et évolutive, prestations et fournitures complémentaires pour la solution logicielle MAPEO de la société 1 SPATIAL ».**

Ce marché concerne la maintenance et les évolutions de la solution logicielle arcOpole PRO Foncier Cadastre de la société 1SPATIAL utilisée dans le cadre du service MAPEO, mutualisé avec le DEPARTEMENT DU CALVADOS.

Le contrat est mis en place dans le cadre du groupement de commandes dont le coordinateur est le DEPARTEMENT DU CALVADOS, et dont le SDEC ENERGIE est membre.

Caractéristiques principales du marché :

- Type de procédure : accord-cadre à bons de commande, avec minimum et avec maximum mono-attributaire de services. Il s'agit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de droits d'exclusivité (article R2122-3 3° du Code de la Commande Publique).
- Durée : 24 Mois à compter de la notification du contrat, reconductible 1 x 24 mois.
- Allotissement : sans objet – Impossible d'identifier des prestations distinctes.

II – MODALITES DE CONSULTATION DE LA SOCIETE 1SPATIAL

Depuis la création du service MAPEO en 2018, le SDEC ENERGIE et le DEPARTEMENT DU CALVADOS utilisent la solution logicielle éditée par la société 1SPATIAL, anciennement nommée GEOMAP-IMAGIS.

En 2020, les sociétés GEOMAP-IMAGIS et 1SPATIAL ont fusionné par absorption de GEOMAP-IMAGIS par 1SPATIAL.

Suite à la fin du précédent marché au 31/12/2021 passé par le biais du groupement de commande avec la société GEOMAP-IMAGIS, nous avons fait le choix de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de droits d'exclusivité.

III – PRESENTATION DES PIECES DE L'OFFRE

L'offre devait être constituée des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement dûment complété ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le contrat de maintenance (conditions particulières et conditions générales) ;
- L'attestation d'exclusivité ;
- Le catalogue des produits 2022 ;

A- Détail des prix remis

On trouve trois groupes de prestations.

Maintenance corrective et évolutive, prestations et fournitures complémentaires pour la solution logicielle «1Spatial »

Groupe 1 : suivi, maintenance , support

Modules applicatifs	Montant annuel	Montant annuel		Montant annuel	Montant annuel	Conditions particulières applicables
Désignation	en Euros HT	en Euros HT		en Euros HT	en Euros TTC	
Les prix indiqués correspondent à la redevance annuelle forfaitaire : celle-ci comprend l'assistance et la fourniture des versions mineures et majeures.						
Tarifs maintenance des modules acquis par le groupement						
MAINTENANCE	Evolutif, Réglementaire en Euros HT	Correctif et support en Euros HT	Quantité	TOTAL en Euros HT	TOTALen Euros TTC	
NB : Produits mutalisés Sdec/CD14 50/50						
Maintenance pour le CD14						
1) Part CD14 pour briques logicielles MAPEO mutualisées avec leSDEC						
arcOpole Pro Cadastre	1048	1572	0,5	1 310,00	1 572,00	
arcOpole Pro Cadastre - Web Extranet - - par Commune connectée à l'extranet (souscription annuelle)	4,4	6,6	211	2 321,00	2 785,20	422 communes adérentes au 01/01/2022.
arcOpole PCIBASE	315	555	0,5	435,00	522,00	
Total 1				4 066,00	4 879,20	
2) Briques logicielles utilisées uniquement par le CD14						
arcOpole Pro GPR	3 256,00	4 884,00	1,00	8 140,00	9 768,00	
arcOpole Pro GPR Admi	467,20	700,80	1,00	1 168,00	1 401,60	
Hébergement annuel Case mamanger Portal Access 1rst User	91,20	136,80		228,00	273,60	
Total 2	3 814,40	5 721,60		9 536,00	11 443,20	
CD14 Total 1+ Total 2	3 814,40	5 721,60		13 602,00	16 322,40	
Maintenance pour le SDEC						
1) Part SDEC pour briques logicielles MAPEO mutualisées avec le CD14						
arcOpole Pro Cadastre	1048	1572	0,5	1 310,00	1 572,00	
arcOpole Pro Cadastre - Web Extranet - - par Commune connectée à l'extranet (souscription annuelle) total	4,4	6,6	211	2 321,00	2 785,20	
arcOpole PCIBASE	315	555	0,5	435,00	522,00	
Total 1				4 066,00	4 879,20	
2) Briques logicielles utilisées uniquement par le SDEC						
Connecteur CARTADS	362,00	543,00	1,00	905,00	1 086,00	
Connecteur NETADS	362,00	543,00	1,00	905,00	1 086,00	
Hébergement annuel Case mamanger Portal Access 1rst User	91,20	136,80		228,00	273,60	
Total 2	815,20	1 222,80		2 038,00	2 445,60	
CD14 Total 1+ Total 2				6 104,00	7 324,80	
Tarifs maintenance des modules non acquis par le Conseil départemental du Calvados						
MAINTENANCE	Evolutif, Réglementaire en Euros HT	Correctif et support en Euros HT				
Se reporter au catalogue de prix						

Date : **Signature :**

Maintenance corrective et évolutive, prestations et fournitures complémentaires pour la solution logicielle «1spatial »

Groupe 2 : Evolution du périmètre fonctionnel optionnel

Modules applicatifs	Montant	Montant	Conditions particulières applicables taux de remise
Désignation	en Euros HT	en Euros TTC	
Se reporter au catalogue de prix joint			

L'acquisition d'une fonctionnalité progiciel sur catalogue produit public (catalogue relatif au groupe N° 2 ci-dessus), donnera lieu à établissement d'une redevance annuelle de maintenance corrective, adaptative et perfective.

Groupe 3 : Acquisition de Prestations de service Bordereau des prix unitaires			
Prestations	**Unité**	Prix unitaires HT	Conditions particulières applicables
Désignation	**en Euros HT**		
A : Prestations par profils sur site du département du Calvados tous frais compris			
les prix indiqués sont unitaires : Le prix journalier unitaire inclut les honoraires, frais de mission et de déplacement et s'entend tous frais compris			
Profil 1 :Directeur de Projet - - Sur site	Journée d'intervention	1 685,00	
Profil 2 :Expert Technique - - Sur site	Journée d'intervention	1 665,00	
Profil 3 :Chef de Projet Délégué - - Sur site	Journée d'intervention	1 470,00	
Profil 4 :Ingénieur d'application Standard - - Sur site	Journée d'intervention	1 230,00	
Profil 5 :Développeur Standard - - Sur site	Journée d'intervention	1 005,00	
Profil 6 :Formateur Standard - - Sur site	Journée d'intervention	1 460,00	Page 4/6
B : Prestations dans les locaux du prestataire			
les prix indiqués sont unitaires : Le prix journalier unitaire inclut les honoraires, frais de mission et de déplacement) et s'entend tous frais compris			
Profil 1 :Directeur de Projet - - Local	Journée d'intervention	1 415,00	
Profil 2 :Expert Technique - - Local	Journée d'intervention	1 395,00	
Profil 3 :Chef de Projet Délégué - - Local	Journée d'intervention	1 200,00	
Profil 4 :Ingénieur d'application Standard - - Local	Journée d'intervention	960,00	
Profil 5 :Développeur Standard - - Local	Journée d'intervention	735,00	
Profil 6 :Formateur Standard - - Local	Journée d'intervention	1 190,00	Page 5/6

B- Analyse

Les références utilisées par le SDEC ENERGIE sur ce marché sont :

REFERENCE	Intitulé	P.U HT	Quantité annuelle
BPU Groupe 1	Maintenance annuelle arcOpole Pro Cadastre	1 310.00	0.5
BPU Groupe 1	Maintenance annuelle arcOpole Pro Cadastre - Web Extranet - par Commune connectée à l'extranet (souscription annuelle) total 422 commune	2 321.00	211
BPU Groupe 1	arcOpole PCIBASE	435.00	0.5
BPU Groupe 1	Connecteur NETADS	905.00	1
BPU Groupe 1	Hébergement annuel Case mamanger Portal Access 1rst User	228.00	

Dans le cadre du groupement de commande, le montant annuel à payer par le SDEC ENERGIE pour la maintenance (fonctionnement) s'élèvera donc à 5 199.00 € HT soit 6 238.80 € TTC.

Comparativement à 2021, le coût annuel de la maintenance pour le SDEC ENERGIE est en baisse de 7% malgré une hausse globale des prix de maintenance de 25% en 2022. Cette baisse s'explique donc par la suppression d'une instance orcOpole Pro dont le groupement n'avait plus usage.

Sur la période du marché, le recours au Groupe 3 « Acquisition de prestation de service » devrait être très limité.

V – PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE AU BUREAU SYNDICAL

Considérant l'analyse qui précède, la Présidente du SDEC ENERGIE propose au Bureau Syndical de :

- ATTRIBUER l'accord-cadre à l'entreprise **1SPATIAL** selon le détail des prix approuvé par le SDEC ENERGIE.

Établi par F.THOMAS le 24/10/2022	Visé par le Directeur Administration-Finances le 24/10/2022	Vérifié par le Directeur Général le 24/10/2022	Validé par la Présidente Le 25/10/2022
François THOMAS	Jérôme DANIEL	Bruno DELIQUE	Catherine GOURNEY-LECONTE

AR Préfectoral
le 08/11/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20221104-22DL07BS002H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-07-BS-DB-2

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 04 NOVEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : TRANSFERTS DE COMPETENCES : GAZ (PENNEDEPIE ET HOULGATE) - ECLAIRAGE PUBLIC (ARGANCHY) - IRVE (GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR ET AVENAY)

L'an deux mille vingt-deux, le 04 novembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 octobre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	0	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1er janvier 2017, relatives aux transferts de compétences des membres du Syndicat,

VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice des compétences « Eclairage Public » et « Infrastructures de charges pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables – IRVE » adoptées par délibération du Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, la délibération en date du 7 juin 2022 du Conseil Municipal de Gonneville-sur-Honfleur, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, la délibération en date du 13 juin 2022 du Conseil Municipal de Pennedepie, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Gaz »,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération en date du 22 juin 2022 du Conseil Municipal de Avenay, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE »,

VU, la délibération en date du 19 septembre 2022 du Conseil Municipal d'Arganchy, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Eclairage Public » sans aucune option supplémentaire,

VU, la délibération en date du 22 septembre 2022 du Conseil Municipal de Houlgate, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Gaz ».

VU, les avis favorables des commissions « Concessions Electricité et Gaz », « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse » et « Mobilités bas carbone », respectivement réunies les 18, 21 et 24 octobre 2022.

CONSIDERANT les nouvelles demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 23 septembre 2022, à savoir :

- **Transfert de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Date de la délibération	Convention
PENNEDEPIE	13/06/2022	Non desservie
HOULGATE	22/09/2022	Contrat historique GRDF

- **Transfert de la compétence « Eclairage Public »**

Collectivité	Date de la délibération	Option
ARGANCHY	19/09/2022	/

- **Transfert de la compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	07/06/2022
AVENAY	22/06/2022

Ces deux communes ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », Madame la Présidente propose de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date du transfert.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE**, le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3. des statuts du SDEC ÉNERGIE, des communes de Pennedepie et Houlgate ;*
- ***ACCEPTE,** le transfert de la compétence « Eclairage Public », visée à l'article 3.4. des statuts du SDEC ÉNERGIE, de la commune d'Arganchy ;*
- ***ACCEPTE,** le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, des communes de Gonneville-sur-Honfleur et de Avenay ;*
- ***DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE», des communes de Gonneville-sur-Honfleur et de Avenay s'élève à 0 € ;*
- ***DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 0 8 NOV. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 0 8 NOV. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 08/11/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20221104-22DL07BS002H1-DE

AR Préfectoral
le 08/11/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20221104-22DL07BS003H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-07-BS-DB-3

SDEC ÉNERGIE

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 04 NOVEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROTOCOLES B : ACTUALISATION DE LA VALEUR VENALE DES TERRAINS SITUES HORS ZONES CONSTRUCTIBLES POUR LA CONSTITUTION DE DROITS REELS DE JOUISSANCE SPECIALE SUR DES PROPRIETES PRIVES

L'an deux mille vingt-deux, le 04 novembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 octobre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	0	15

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions des délibérations du Bureau Syndical en date du 28 juin 2019 et du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Bureau Syndical en date du 26 novembre 2021, actualisant l'indemnité due pour l'établissement des droits réels de jouissance spéciale sur les propriétés privées hors zone constructible à compter du 1er janvier 2022 à 1,049 €uros/m²,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la décision du 05 août 2022 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2021 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation,

VU, l'avis favorable de la commission « Concessions Electricité et Gaz » en date du 18 octobre 2022 relatif à l'actualisation du montant l'indemnité due aux propriétaires des terrains non constructibles sur lesquels le SDEC ÉNERGIE réalise des ouvrages du réseau de distribution public d'électricité en contrepartie de la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale relatif à l'implantation de ces ouvrages.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la délibération du Bureau Syndical en date 28 juin 2019, lorsqu'une indemnité est due au propriétaire qui accorde au SDEC ÉNERGIE un droit réel de jouissance spéciale relatif à l'implantation des ouvrages du réseau de distribution public d'électricité, cette indemnité, lorsqu'elle porte sur un terrain dit non constructible, est égal à 50 % de la valeur vénale des terres agricoles, correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados telle qu'elle est fixée par l'Arrêté annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles du Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt multiplié par la surface d'assiette de la servitude.

CONSIDERANT que la décision du 05 août 2022 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2021 a actualisé les différentes valeurs vénales relevées dans les différents secteurs du Calvados.

CONSIDERANT qu'au vu des dispositions de la décision, le montant de l'indemnité égal à 50% de la valeur vénales des terres agricoles, correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados, s'établit désormais à 1,049€/m² pour les zones non constructibles.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE** l'actualisation de l'indemnité qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles à l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE pour ce qui concerne les terrains non constructibles ;*
- ***FIXE** le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés hors zones constructibles à 1,049 €/m² à compter du 1er janvier 2023 ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 0 8 NOV. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 0 8 NOV. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 08/11/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20221104-22DL07BS004H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-07-BS-DB-4

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 04 NOVEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX

L'an deux mille vingt-deux, le 04 novembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 octobre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	14	0	14

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du 1er avril 2021,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 20 octobre 2022.

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – annexe 4 de la note de présentation – jointe à la convocation.

CONSIDERANT le coût cumulé des extensions de réseau pour 10 projets, d'un montant de 164 242,20 € HT, et le coût cumulé pour le renforcement du réseau nécessaire à la réalisation de certaines extensions pour un montant de 22 463,99 € HT.

CONSIDERANT la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) pour un montant de 110 497,83 € HT pour les extensions du réseau et de 22 463,99 € HT pour les renforcements du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***AUTORISE** la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 10 projets proposés pour un montant de 110 497,83 € HT pour les extensions du réseau et de 22 463,99 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1er avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 24 mars 2022 (contributions et aides financières) ;*
- ***DIT** que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 – Subventions Tiers du budget principal 2022 ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 08 NOV. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 08 NOV. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 20 OCTOBRE 2022
PRESENTATION BUREAU SYNDICAL DU 04/11/2022

ACTIVITE ECONOMIQUE

COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
									EXTENSION					RENFORCEMENT
							TYPE	HT	SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
AGY *Etude en cours*	C	Permis d'aménager	Alimentation en énergie électrique d'une future aire naturelle de camping (9 emplacements avec bloc sanitaire, accueil camping-cars et aires de jeux)	M. Michel MARIE	Extension BT	50	Réel	3 966,00 €	1 189,80 €	1 586,40 €	2 776,20 €	0,00 €	1 189,80 €	0,00 €
BEAUFOUR-DRUVAL *OS à lancer*	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un pylône de télécommunication, 12 kVA MONO avec disjoncteur non différentiel.	FREE MOBILE	Extension BT	115	Barème	11 149,00 €	3 344,70 €	4 459,60 €	7 804,30 €	0,00 €	3 344,70 €	0,00 €
BRANVILLE *Etude en cours*	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique du Haras des Chartreux, 100 kVA	HARAS DE BOURGEAUVILLE	Extension BT	40	Réel	27 769,51 €	8 330,85 €	11 107,80 €	19 438,66 €	0,00 €	8 330,85 €	0,00 €
CESNY-AUX-VIGNES *Etude en cours*	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un pylône pour antenne de télécommunication mobile, 12 kVA MONO	TDF	Extension BT	200	Barème	17 949,00 €	5 384,70 €	7 179,60 €	12 564,30 €	0,00 €	5 384,70 €	0,00 €
LA CHAPELLE-YVON *Etude en cours*	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'un pylone antenne de télécommunication mobile, 36 kVA TRI	TDF	Extension BT + renforcement	190	Barème	17 149,00 €	5 144,70 €	6 859,60 €	12 004,30 €	0,00 €	5 144,70 €	22 463,99 €
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR *Etude en cours*	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'une armoire de protection cathodique (action de lutte contre les corrosions) 12kVA	TRAPIL	Extension BT	220	Barème	19 549,00 €	5 864,70 €	7 819,60 €	13 684,30 €	0,00 €	5 864,70 €	0,00 €
MALHERBE-SUR-AJON BANNEVILLE-SUR-AJON *Etude en cours*	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications (36kVA TRI Type II)	PHOENIX France INFRASTRUCTURES	Extension BT	155	Barème	14 349,00 €	4 304,70 €	5 739,60 €	10 044,30 €	0,00 €	4 304,70 €	0,00 €
VALLORBIQUET ST-CYR-DU-RONCERAY *Etude à lancer*	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un pylône antenne de télécommunication mobile, 12 kVA MONO	AXIANS MOBILE OUEST	Extension BT	45	Barème	5 549,00 €	1 664,70 €	2 219,60 €	3 884,30 €	0,00 €	1 664,70 €	0,00 €
VIRE NORMANDIE ROULLOURS	C	Hors champ d'urbanisme	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar.	GAEC DEROYAND	Enedis : extension BT	24	Enedis	17 691,23 €	(1) 5 000,00 €		5 000,00 €	0,00 €	12 691,23 €	0,00 €

(1) Dans le cas où la commission ne souhaiterait pas appliquer le plafond de 5 000 €, l'aide serait de 5 307,37 €

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL

COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
									EXTENSION					RENFORCEMENT
							TYPE	HT	SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE/CC	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
ST-PIERRE-AZIF *Etude en cours*	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation public pour locaux artisanaux	CC Cœur Côte Fleurie	Extension BT	353	Réel	29 121,46 €	11 648,58 €	11 648,58 €	23 297,17 €	5 824,29 €	0,00 €	0,00 €
					TOTAUX	**1 392**		**164 242,20 €**	**51 877,44 €**	**58 620,39 €**	**110 497,83 €**	**5 824,29 €**	**47 920,08 €**	**22 463,99 €**

Annexe 2022-07-BS-DB-04
BS du 4 nov. 2022

AR Préfectoral
le 08/11/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20221104-22DL07BS005H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-07-BS-DB-5

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 04 NOVEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVES

L'an deux mille vingt-deux, le 04 novembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 octobre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	14	0	14

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du 1er avril 2021,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 20 octobre 2022.

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique pour l'alimentation électrique des sites privés réceptionnées par le SDEC ENERGIE, dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – annexe 5 de la note de présentation – jointe à la convocation.

CONSIDERANT le coût cumulé des extensions de réseau pour 14 projets, d'un montant de 106 388,80 €.

CONSIDERANT la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) pour un montant de 67 394,64 € HT pour ces extensions du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 14 projets proposés pour un montant de 67 394,64 € HT pour les extensions du réseau les projets relevant de sites privés et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1er avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 24 mars 2022 (contributions et aides financières) ;*
- ***DIT** que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 – Subventions Tiers du budget principal 2022 ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 08 NOV. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 08 NOV. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

COMMISSION "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" du 20 OCTOBRE 2022
PRESENTATION BUREAU SYNDICAL DU 04/11/2022

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES SITES PRIVES

COMMUNE	LOCALISATION	CAT. COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION HT					RENFORCEMENT HT
						EXTENSION					
						SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
AURE-SUR-MER	RUSSY	C	Alimentation en énergie électrique de terrains divisés en 5 lots destinés à des constructions de maisons d'habitations (47kVA foisonnée)	70	8 618,00 €	3 447,20 €	3 447,20 €	6 894,40 €	1 723,60 €	0,00 €	0,00 €
BARBEVILLE	BARBEVILLE	C	Alimentation en énergie électrique de 2 lots (2x12 kVA - Monophasé)	35	4 749,00 €	949,80 €	1 899,60 €	2 849,40 €	0,00 €	1 899,60 €	0,00 €
BAZENVILLE	BAZENVILLE	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé)	97	9 709,00 €	1 941,80 €	3 883,60 €	5 825,40 €	0,00 €	3 883,60 €	0,00 €
BLANGY-LE-CHÂTEAU	BLANGY-LE-CHÂTEAU	C	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant 12kVA	110	10 749,00 €	2 149,80 €	4 299,60 €	6 449,40 €	0,00 €	4 299,60 €	0,00 €
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	70	7 549,00 €	1 509,80 €	3 019,60 €	4 529,40 €	0,00 €	3 019,60 €	0,00 €
CLECY	CLECY	C	Viabilisation d'une nouvelle parcelle (12 kVA - Monophasé)	41	5 229,00 €	1 045,80 €	2 091,60 €	3 137,40 €	2 091,60 €	0,00 €	0,00 €
GRAYE-SUR-MER	GRAYE-SUR-MER	C	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé "le Martrait" - Tranche I	90	9 188,80 €	3 675,52 €	3 675,52 €	7 351,04 €	1 837,76 €	0,00 €	0,00 €
HERMIVAL-LES-VAUX	HERMIVAL-LES-VAUX	C	Alimentation en énergie d'une habitation	45	5 543,00 €	1 108,60 €	2 217,20 €	3 325,80 €	0,00 €	2 217,20 €	0,00 €
LE THEIL-EN-AUGE *	LE THEIL-EN-AUGE	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	110	10 749,00 €	2 149,80 €	4 299,60 €	6 449,40 €	0,00 €	4 299,60 €	0,00 €
NOUES-DE-SIENNE	ST-SEVER CALVADOS	C	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant (12 kVA - Monophasé).	15	3 149,00 €	629,80 €	1 259,60 €	1 889,40 €	0,00 €	1 259,60 €	0,00 €
ROTS	LASSON	C	Réhabilitation d'une maison d'habitation existante (12 kVA - Monophasé).	82	8 509,00 €	1 701,80 €	3 403,60 €	5 105,40 €	3 403,60 €	0,00 €	0,00 €
ST-ETIENNE-LA-THILLAYE	ST-ETIENNE-LA-THILLAYE	C	Alimentation d'une maison d'habitation existante 12kVA	60	6 749,00 €	1 349,80 €	2 699,60 €	4 049,40 €	0,00 €	2 699,60 €	0,00 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	ST-MARTIN-DES-BESACES	C	Découpe cadastrale pour 2 lots à bâtir 2 x12kVA	25	3 949,00 €	789,80 €	1 579,60 €	2 369,40 €	1 579,60 €	0,00 €	0,00 €
				35	2 800,00 €	560,00 €	1 120,00 €	1 680,00 €	0,00 €	1 120,00 €	0,00 €
THURY-HARCOURT-LE-HOM	HAMARS	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé)	90	9 149,00 €	1 829,80 €	3 659,60 €	5 489,40 €	0,00 €	3 659,60 €	0,00 €
				975	**106 388,80 €**	**24 839,12 €**	**42 555,52 €**	**67 394,64 €**	**10 636,16 €**	**28 358,00 €**	**0,00 €**

* A la demande des élus de la commission Développement Economique, ce dossier, initialement présenté dans la liste des activités économiques, est proposé dans le présent tableau des "Sites Privés" *(impossibilité pour le pétitionnaire de présenter à ce jour une attestation MSA)*

Annexe 2022-07-BS-DB-05
BS du 4 nov. 2022

AR Préfectoral
le 08/11/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20221104-22DL07BS006H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-07-BS-DB-6

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 04 NOVEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE NIVEAU 3 : LA HOGUETTE

L'an deux mille vingt-deux, le 04 novembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 octobre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : -

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	14	0	14

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 19 octobre 2022.

CONSIDERANT la délibération de la collectivité en date du 12 septembre 2022 pour son adhésion au service de Conseil en Energie partagé de niveau 3 pour 3 bâtiments : la mairie, l'école et la salle polyvalente.

CONSIDERANT que le service de Conseil en Energie Partagé de niveau 3 recouvre les missions suivantes :

- Appui à l'obtention des aides financières mobilisables ;
- Préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de maîtrise d'œuvre, de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution et le paiement des marchés publics de travaux ;
- La réception des ouvrages réalisés ;
- Suivi de l'efficacité des travaux de rénovation énergétique.

La mise en œuvre de cet accompagnement est formalisée par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de LA HOGUETTE et le SDEC ÉNERGIE.

La collectivité a sollicité l'accompagnement du syndicat pour rénover ces 3 bâtiments qui par ailleurs vont faire l'objet d'un raccordement à un réseau technique de production de chaleur bois réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE (par transfert de compétence acté en mars 2022).

Conformément au guide des contributions et aides financières 2022, le coût d'adhésion au Conseil en Energie Partagé de niveau 3 s'élève à 5 % du montant HT de l'opération ; estimé aujourd'hui à 392 000 € HT (490 000 € TTC dont 470 400 € de travaux et 19 600 € d'accompagnement CEP non soumis à TVA) ;

La contribution à l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé de niveau 3 est donc de 19 600 €.

Compte tenu de ces éléments, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en €)		
Étude ou maîtrise d'œuvre	50 300 €	DETR/DSIL	156 800 €	32 %
Travaux	316 100 €	APCR rénovation énergétique	75 760 €	16 %
Autres dépenses	25 600 €	Autre financement	36 360 €	7 %
TVA	78 400 €	FCTVA	77 160 €	16 %
Adhésion CEP niveau 3	19 600 €	SDEC ENERGIE	15 680 €	3 %
		Participation commune (Fonds propres et emprunts)	128 240 €	26 %
TOTAL	**490 000 €**	**TOTAL**	**490 000 €**	

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACTE** l'adhésion au CEP niveau 3 de la commune de La Hoguette ;*
- ***ACTE** la convention de mandat de maitrise d'ouvrage, jointe en annexe ;*
- ***ACTE** le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation énergétique, tel que présenté ci-dessus ;*
- ***AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 0 8 NOV. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 0 8 NOV. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

CONVENTION de

MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA HOGUETTE

Entre les soussignés :

La commune de La Hoguette, représentée par son Maire, Mme. Sylvie GRENIER, dûment habilitée à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil municipal réuni en date du 12 septembre 2022,

ci-après désignée : la Commune ou le maître d'ouvrage,

Et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 4 novembre 2022, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le mandataire,

Sommaire

Article 1. Objet de la convention 3

Article 2. Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle 4

Article 3. Délai de réalisation 4

Article 4. Financement et contrôle financier par le maître d'ouvrage 4

4.1. Financement 4

4.2. Remboursement 4

4.3. Contrôle financier 4

Article 5. Missions du mandataire 4

Article 6. Contrôle administratif et technique 5

6.1. Règles de passation des contrats 5

6.2. Approbation des avant-projets 5

6.3. Réception des travaux 5

Article 7. Mise à disposition des bâtiments au maître de l'ouvrage 6

Article 8. Rémunération du mandataire 6

Article 9. Engagements du maître d'ouvrage 7

Article 10. Résiliation 7

Article 11. Achèvement de la mission 7

Article 12. Certificats d'Économie d'Énergie 8

Article 13. Dispositions diverses 8

13.1. Mise à disposition préalable du bâtiment 8

13.2. Assurances 8

13.3. Capacité d'ester en justice 9

13.4. Litiges 9

ANNEXE n°1 : Programme de travaux 10

ANNEXE n°2 : Plan de financement prévisionnel 12

Préambule :

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités du département en matière de maîtrise de la demande en énergie et de rénovation des bâtiments publics en leur proposant :

- un suivi des consommations énergétiques de leurs bâtiments, notamment par la mise à disposition d'un logiciel de management de l'énergie (Conseil en énergie partagé - niveau 1),
- l'élaboration d'une stratégie de rénovation énergétique d'un bâtiment (Conseil en énergie partagé niveau 2), notamment avec la réalisation d'un bilan ou d'un audit énergétique qui leur propose différents scénariis de travaux,
- la réalisation des travaux de rénovation énergétique inclus dans le scénario retenu par la collectivité (Conseil en énergie partagé - niveau 3).

Pour ce dernier niveau de Conseil en énergie partagé (CEP niveau 3), conformément aux possibilités offertes par l'article L. 2224-34 du CGCT issu de la loi énergie et climat de décembre 2019, le SDEC ENERGIE propose à ses collectivités adhérentes au service de conseil en énergie partagé de prendre en charge, pour leur compte, la réalisation des travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique de leurs bâtiments, par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

VU l'article L2422-5 du code de la commande publique qui dispose que « *dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtés, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6* ».

Article 1. Objet de la convention

La présente convention contractualise l'adhésion de la collectivité au service de conseil en énergie partagé de niveau 3 proposé par le SDEC ENERGIE.

Le présent document est une convention de mandat entre la collectivité (maître d'ouvrage) et le SDEC ENERGIE (mandataire) pour réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique des sites suivants :

- Bâtiments : Mairie / École / Garderie / Salle polyvalente
- Adresse : 7 rue de l'église 14700 La Hoguette
- Propriétaire : Commune de La Hoguette

Cette convention :

- Désigne le SDEC ENERGIE pour assurer la mission de maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux de rénovation au nom et pour le compte de la Commune, et ce, conformément à l'article L2422-5 du code de la commande publique.
- Définie les conditions et modalités encadrant ce mandat de maîtrise d'ouvrage de l'Opération.
- Détermine les droits et obligations des Parties.

Article 2. Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme de travaux détaillé ainsi que le budget prévisionnel sont définis dans les annexes 1 et 2 de la présente convention.

Le mandataire s'engage à réaliser les travaux dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Si le programme des travaux ou l'enveloppe financière devaient être modifiés du fait du maître d'ouvrage ou du mandataire, les modifications devraient être acceptées par avenant.

Article 3. Délai de réalisation

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'Article 10, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'Article 11.

Sur le plan technique, le mandataire assurera toutes les tâches définies ci-après à l'Article 5 jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement et la levée de toutes les réserves.

Article 4. Financement et contrôle financier par le maître d'ouvrage

4.1. Financement

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2.

4.2. Remboursement

Le mandataire sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission.

La demande de remboursement sera faite après la réception des travaux.

Si des dépenses supplémentaires étaient engagées pour régler des désordres après cette demande de remboursement, une demande de remboursement complémentaire sera faite par le mandataire une fois sa mission terminée.

Les demandes de remboursement devront être accompagnées des pièces justificatives prévues à l'article 4.3.

4.3. Contrôle financier

Une fois le marché de travaux lancé et les offres reçues, le budget définitif de l'opération est proposé au maître d'ouvrage pour validation. Le marché est ensuite attribué.

En fin de mission, conformément à l'Article 11, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Article 5. Missions du mandataire

Les missions du SDEC ÉNERGIE, en tant que mandataire, sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et exécutés,

- Préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation des travaux (maître d'oeuvre, etc.), établissement, signature et gestion des contrats,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet (voir article 6.2),
- Préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- Réception des travaux (voir article 6.3),
- Synthétiser dans un document, après la réception des travaux, les Certificats d'Économie d'Énergie valorisables dans le cadre de cette opération et verser à la commune la rétribution fixée à l'Article 12 en contrepartie de son renoncement à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie générés au bénéfice du mandataire,
- Assurer les éventuelles actions en justice,
- Accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Article 6. Contrôle administratif et technique

6.1. Règles de passation des contrats

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître d'ouvrage, figurant dans le Code des marchés publics.

Pour l'application du Codede la commande publique, le mandataire est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que le Code attribue au représentant légal du maître d'ouvrage/à la personne responsable du marché .

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le maître d'ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître d'ouvrage dans le délai de 20 jours calendaires suivant la proposition motivée du mandataire. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

6.2. Approbation des avant-projets

Le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets. À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître d'ouvrage par le mandataire accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le maître d'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 20 jours calendaires suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

6.3. Réception des travaux

Le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage avant de prendre la décision de réception des travaux. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître d'ouvrage, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître d'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
Le mandataire transmettra ses propositions au maître d'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître d'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les 15 jours calendaires suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Une copie en sera notifiée au maître d'ouvrage.

Le mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'Article 7.

Article 7. Mise à disposition des bâtiments au maître de l'ouvrage

Les bâtiment seront remis à la disposition du maître d'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent.

Si le maître d'ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois, si le maître d'ouvrage se réserve le droit d'occuper un bâtiment. Il devient alors responsable de la garde du bâtiment ou de la partie qu'il occupe.

Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles.

En cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître d'ouvrage.

Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Article 8. Rémunération du mandataire

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération forfaitaire de 5 % du montant du coût des travaux hors taxe.

Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération.

Compte tenu de la classification de votre commune et de l'application du guide des aides et contributions financières 2022 du SDEC ÉNERGIE, une aide de 80 % vous sera apportée sur la rémunération du mandataire indiquée ci-dessus.

En complément de cette rémunération, le mandataire percevra une partie de la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie générés par les travaux.

Article 9. Engagements du maître d'ouvrage

La commune s'engage à :

- Confier les missions fixées à l'Article 5 au mandataire,
- Désigner un référent concernant la rénovation énergétique des bâtiments qui sera l'interlocuteur privilégié du mandataire,
- Donner accès et mettre à disposition les bâtiments dans les conditions fixées à l'article 13.1,
- Verser au mandataire le montant de sa contribution financière prévue à l'Article 8,
- Rembourser le mandataire du coût des travaux selon le montant indiqué au bilan général de l'opération,
- Renoncer à valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie au profit du mandataire

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, le maître d'ouvrage sera représenté par Mme. Sylvie GRENIER qui sera seule habilitée à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

Article 10. Résiliation

Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire.

Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et le mandataire est rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

Article 11. Achèvement de la mission

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'Article 10.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- Mise à disposition des ouvrages,
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages, soit 1 an après réception, et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les 30 jours calendaires suivant la réception de la demande de quitus.

À défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai, le mandataire est indemnisé d'une somme forfaitaire par mois de retard de 1 % de la rémunération de base figurant à l'Article 8.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Article 12. Certificats d'Économie d'Énergie

Les travaux réalisés dans le cadre de cette opération sont susceptibles de générer des Certificats d'Économie d'Énergie. Le mandataire se chargera de valoriser les certificats générés par l'opération. La commune s'engage à renoncer à la valorisation des Certificatfs d'Économie d'Énergie pour son propre compte au seul bénéfice du mandataire. En contrepartie, le mandataire s'occupe du montage du dossier et de son instruction auprès du pôle national des certificats d'économies d'énergies. Il reverse une partie de la valorisation obtenue au maître d'ouvrage.

Le nombre de MWh cumac valorisables sera déterminé dans une synthèse, réaliser par le mandataire dans les 30 jours calendaires après la réception des travaux, reprenant l'ensemble des fiches opérations des Certificats d'Économie d'Énergie pouvant faire l'objet d'une valorisation et les calculs des MWh cumac valorisables pour chaque fiche en tenant compte des travaux réalisés, des caractéristiques du bâtiment et des justificatifs que le mandataire sera en mesure de réunir.

Article 13. Dispositions diverses

13.1. Mise à disposition préalable du bâtiment

Un état des lieux contradictoire sera établi par le mandataire avant le démarrage des travaux.

Le maître d'ouvrage mettra les bâtiment tout ou partie, objet de l'opération, à disposition du mandataire à la demande de ce dernier.

À compter de cette mise à disposition le mandataire est gardien des bâtiments ou des zones mises à dispositon tant qu'il ne les a pas lui-même confié à l'entrepreneur qui exécute les travaux.

Les bâtiments ainsi mis à disposition seront :

- libérés de toute occupation,
- ou occupé dans les conditions suivantes : *occupation quasi quotidienne ou sur périodes scolaires*

Le mandataire sera tenu de prendre en compte ces contraintes dans l'exécution de sa mission.

13.2. Assurances

Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage la justification :

- de l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L. 241-2 du Code des assurances,
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

13.3. Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

13.4. Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen (14).

Fait à Caen, le

Le Maire,	La Présidente,
Sylvie GRENIER	Catherine GOURNEY-LECONTE

ANNEXE n°1 : Programme de travaux

Les travaux programmés sont les suivants :

- Bâtiment Mairie :
  - Sur l'enveloppe
    - Isolation des murs par l'intérieur (Résistance thermique ≥ 3,82 $m^2.K.W^{-1}$)
    - Isolation des rampants (Résistance thermique ≥ 6,10 $m^2.K.W^{-1}$)
    - Isolation des planchers hauts non isolés (Résistance thermique ≥ 6,90 $m^2.K.W^{-1}$ ou ≥ 8,30 $m^2.K.W^{-1}$ selon les zones et les difficultés de mise en place)
    - Diminution de la hauteur sous plafonds d'une partie du bâtiment
    - Remplacement des menuiseries en simple vitrage bois par du double vitrage (Uw ≤ 1,3 $W.m^{-2}.K$ et Sw ≤ 0,35)
    - Remplacement des portes non isolées par des portes isolées (Uw ≤1,7 $W.m^{-2}.K$)
  - Sur les équipements
    - Remplacement des équipements d'éclairage par des équipements LED
    - Reprise de la distribution du chauffage, calorifugeage et remplacement d'une partie des radiateurs à eau chaude
    - Remise aux normes de l'électricité
- Bâtiment École / Garderie :
  - Sur l'enveloppe
    - Isolation des murs par l'intérieur (Résistance thermique ≥ 3,82 $m^2.K.W^{-1}$)
    - Isolation des planchers hauts non isolés (Résistance thermique ≥ 6,90 $m^2.K.W^{-1}$)
    - Diminution de la hauteur sous plafonds du 1er étage
    - Remplacement des menuiseries en simple vitrage bois par du double vitrage (Uw ≤ 1,3 $W.m^{-2}.K$ et Sw ≤ 0,35)
    - Remplacement des portes non isolées par des portes isolées (Uw ≤1,7 $W.m^{-2}.K$)
  - Sur les équipements
    - Remplacement des équipements d'éclairage par des équipements LED
    - Reprise de la distribution du chauffage, calorifugeage et remplacement d'une partie des radiateurs à eau chaude
    - Mise en place d'une Ventilation Mécanique Contrôlée pour le 1er étage
    - Création d'un escalier extérieur pour l'accès au 1er étage
    - Remise aux normes de l'électricité
- Salle polyvalente :
  - Sur l'enveloppe
    - Isolation de la façade Nord par l'extérieur (Résistance thermique ≥ 4,10 $m^2.K.W^{-1}$) et isolation des murs par l'intérieur de la petite salle (Résistance thermique ≥ 3,80 $m^2.K.W^{-1}$)
    - Remplacement des menuiseries en simple vitrage bois par du double vitrage (Uw ≤ 1,3 $W.m^{-2}.K$ et Sw ≤ 0,35)
  - Sur les équipements

- Remplacement des équipements d'éclairage par des équipements LED
- Reprise de la distribution du chauffage, calorifugeage et remplacement de tout ou partie des anciens émetteurs de chauffage
- Remplacement du préparateur d'eau chaude sanitaire
- Mise en place d'une Ventilation Mécanique Contrôlée et d'une sonde de CO2
- Remise aux normes de l'électricité

À noter : En parallèle et complément de ce programme de travaux, un projet, sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE, de mise en place d'une nouvelle chaufferie bois collective avec un réseau de distribution de chaleur isolé sera réalisé.

ANNEXE n°2 : Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES			RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Nature de la dépense	**Montant (en €)**		**Source de financement**	**Montant (en €)**
Maîtrise d'œuvre, diagnostics, expertises	50 300 €		AIDES PUBLIQUES*	
Dépenses de travaux de rénovation	316 100 €		État : DETR *(Dotation d'équipement des territoires ruraux)* ou DSIL *(Dotation de soutien à l'investissement local)*	156 800 €
			Conseil Régional de Normandie	-
Autres dépenses :				
Aléa de chantier	19 000 €		Conseil Départemental du Calvados - APCR *(Aide aux petites communes rurales)*	75 760 €
SPS	2 600 €		Union Européenne (FEDER / LEADER)	-
Contrôleur technique	4 000 €		AAP PROGRES 2022	36 360 €
Taxe sur la valeur ajoutée	78 400 €		Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	± 77 160 €
Mission SDEC ENERGIE (CEP niv 3)	19 600 €		Aide sur mission SDEC ENERGIE (CEP niv 3)	15 680 €
			AUTOFINANCEMENT	
			Fonds propres et emprunts	**128 240 €**
			Autres : (à préciser)	
Total	**490 000 €**	=	**Total**	**490 000 €**

***Attention :** *Les montants d'aides indiqués sont sous réserve du maintien des dispositifs d'aides, de l'attribution de celles-ci et des modalités valables au moment de la rédaction de ce document*

AR Préfectoral
le 08/11/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20221104-22DL07BS007H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-07-BS-DB-7

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 04 NOVEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE "PACTE" - COMMUNAUTE DE COMMUNES PRE BOCAGE INTERCOM

L'an deux mille vingt-deux, le 04 novembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 octobre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	14	0	14

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique » réunie le 19 octobre 2022.

CONSIDERANT la demande de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom d'adhérer au nouvel accompagnement à la transition énergétique proposé par le SDEC ENERGIE aux EPCI « PACTE », à l'occasion de son Conseil Communautaire du 28 septembre 2022.

CONSIDERANT les modalités approuvées par le Bureau Syndical du 8 juillet 2022 concernant le contenu de cet accompagnement (appui en ingénierie et aides financières) et le montant de la contribution des EPCI :

Accompagnement	Coût du service	Aides financières du SDEC ENERGIE		
		C. Urbaine	C. Agglo	C de Communes
Ingénierie volet 1 - 2 et 3	7 000 €/an	Sur décision du BS		50%
Réalisation du diagnostic du patrimoine public	8 000 €			50%

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom n'a pas encore réalisé de diagnostic du patrimoine public avec le SDEC ENERGIE, le montant de sa contribution s'élève à :

- 7 500 € la première année,
- 3 500 € / an les années suivantes.

Cet accompagnement est formalisé au travers d'une convention dédiée d'une durée de 3 ans.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE** l'adhésion à cet accompagnement de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom avec une contribution de l'EPCI d'un montant de 7 500 € la première année et 3 500 €/an les 2 années suivantes, imputable à l'article 747585 du budget principal ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 08 NOV. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 08 NOV. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Convention relative au Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique

Entre :

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom, représentée par son Président, Gérard LEGUAY, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2022 et ci-après désignée la collectivité,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 4 novembre 2022 et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Préambule :

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom a approuvé son PCAET le 5 février 2020. Il a été réalisé avec l'appui du SDEC ENERGIE dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 10 octobre 2017 et modifiée par avenant le 17 décembre 2020, portant sur l'élaboration et le suivi du PCAET jusque son bilan à mi-parcours, à savoir septembre 2023.

Le PCAET fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie, de production d'énergie renouvelable (EnR) et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour l'ensemble de son territoire.

A ce titre, la Communauté de communes joue un rôle d'animation de son territoire en matière de transition énergétique. Elle cherche à mobiliser et fédérer les acteurs locaux pour mettre en œuvre des actions concrètes et contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans les champs qui les concernent.

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de transition énergétique notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, de production d'énergies renouvelables, de mobilité bas carbone, de lutte contre la précarité énergétique et de sensibilisation de la population. Il apporte une ingénierie permettant aux collectivités de réaliser leurs projets par transfert de compétences ou dans le cadre d'activités complémentaires.

Dans la continuité de l'accompagnement du SDEC ENERGIE à la structuration du PCAET et des engagements pris par la Communauté de communes pour lutter contre le changement climatique, l'enjeu est aujourd'hui de mettre en synergie les compétences et les leviers d'action :

- ✓ de la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom en tant qu'animateur du PCAET sur son territoire,

- ✓ du SDEC ENERGIE en tant qu'ingénierie mutualisée au service des collectivités.

Le Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE) apporté par le SDEC ENERGIE a pour but de contribuer à créer un effet d'entraînement sur le territoire de Pré-Bocage Intercom en faveur du passage à l'action et de la concrétisation des objectifs de son PCAET.

Il est complémentaire aux démarches mutualisées interterritoriales coordonnées par le SDEC ENERGIE dans le cadre de la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE) et aux démarches mutualisées impulsées par la communauté de communes sur son territoire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la mise en œuvre d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom visant à mettre en mouvement les acteurs locaux et à déclencher des actions concrètes de la part des communes et EPCI en matière de transition énergétique, principalement sur les 6 thématiques suivantes :

- Bâtiments publics
- Energies renouvelables
- Mobilité bas carbone
- Précarité énergétique
- Eclairage public
- Sensibilisation

L'accompagnement par le SDEC ENERGIE comprend 2 axes :

- ✓ Un appui en ingénierie en matière de planification énergétique et de sensibilisation

- ✓ Des aides financières pour les prestations de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité de l'EPCI

Article 2 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT – APPUI EN INGENIERIE

Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités

L'accompagnement a pour but de favoriser le passage à l'action de la part des collectivités sur la base d'une approche stratégique partagée entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes, qui soit priorisée en cohérence avec les objectifs de son PCAET (ex : selon l'impact énergétique des actions, les filières ENR prioritaires…).

Au démarrage de l'accompagnement :

A partir des données recueillies lors d'une enquête réalisée auprès des communes volontaires du territoire et des données internes au SDEC ENERGIE liées à l'exercice de certaines de ses compétences et activités complémentaires, le SDEC ENERGIE réalise un diagnostic comprenant :

- ✓ Un état des lieux du patrimoine public du territoire présentant :

- un inventaire du patrimoine bâti des collectivités et leurs caractéristiques
- un inventaire du réseau d'éclairage public exploité par le SDEC ENERGIE et ses caractéristiques
- le repérage des bâtiments soumis au décret tertiaire
- le repérage des principaux bâtiments et espaces artificialisés non bâtis publics propices au solaire photovoltaïque
- les écoles labellisées

✓ Le diagnostic GeoDIP de la précarité énergétique

✓ L'identification des projets des collectivités et les besoins d'accompagnement

✓ L'identification du potentiel d'actions en terme de :

- bâtiments à rénover, dont les logements communaux à vocation sociale éligibles aux aides du SDEC ENERGIE,
- chaudières à remplacer,
- projets d'énergies renouvelables
- véhicules à remplacer
- renouvellement et adaptation du régime de fonctionnement de l'éclairage public

Livrables :

➔ tableau d'état des lieux du patrimoine public rassemblant les données collectées lors de l'enquête et le traitement des données du SDEC ENERGIE

➔ Tableau de suivi des préconisations synthétisant et priorisant les actions à mener par l'EPCI et les communes dans le cadre des accompagnements proposés par le SDEC ENERGIE (CEP niveau 1, 2, 3, note d'opportunité chaufferies bois, note d'opportunité PV, acquisition de véhicules bas carbone, rénovation de logements communaux à vocation sociale, éclairage public à renouveler, secteurs à enjeux trame noire, etc…)

➔ Rapport précarité énergétique GeoDIP

➔ Feuille de route synthétisant les actions préconisées par commune (enquêtée)

NB : L'accord des communes sera sollicité pour qu'elles autorisent le SDEC ENERGIE à transmettre à la communauté de communes les données non publiques les concernant

Chaque année de l'accompagnement :

Le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes se réunissent pour dresser le bilan des actions réalisées et des accompagnements menés. Ils conviennent ensemble des priorités d'accompagnement pour l'année à venir. Le tableau de suivi des préconisations cité plus haut tient lieu d'outil de suivi partagé entre les 2 partenaires.

Suite à cette réunion, le SDEC ENERGIE prend contact avec les collectivités visées.

Cette coordination permet de mobiliser de façon priorisée les collectivités. Cependant, le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de répondre à une sollicitation isolée de la part d'une collectivité du territoire de Pré-Bocage Intercom.

Volet 2 : Contribution aux démarches de planification énergétique et projets territoriaux de l'EPCI

L'accompagnement consiste à mettre à disposition de la Communauté de communes des données, des analyses et des outils utiles au suivi du volet transition énergétique du PCAET et à prendre part aux instances de pilotage de ses démarches de planification énergétique et ses projets territoriaux.

Mise à disposition de données

Chaque année, le SDEC ENERGIE fournit des éléments utiles au suivi du PCAET de la collectivité:

- ✓ Un rapport des activités du SDEC ENERGIE en matière de transition énergétique sur le territoire de l'EPCI pour l'année écoulée, soit :
  - Les accompagnements techniques et leurs résultats (actions concrétisées, bilan du fonctionnement…) : adhésion aux CEP, notes d'opportunités ENR, installations ENR, bornes de recharge pour véhicules électriques, actions sur l'éclairage public
  - Les aides financières : études réalisées par un tiers, achat de véhicules à faible émission, lutte contre la précarité énergétique (rénovation des logements, impayés d'énergie), etc.
  - Les animations pédagogiques : classes et écoles venues à la Maison de l'Energie

- ✓ Des données territoriales accessibles au SDEC ENERGIE pour l'année écoulée dont :
  - les bâtiments publics ayant fait l'objet de travaux de rénovation (données issues du CEP et des partenaires du SDEC ENERGIE par exemple la Préfecture, le Conseil départemental, le CAUE…)
  - les nouvelles installations de production d'énergies renouvelables (données issues du SDEC ENERGIE, de ses partenaires comme Biomasse Normandie et du traitement des données en open data de la DREAL et des distributeurs d'énergie)

  NB : la liste des données transmises pourra être étoffée selon les besoins de la Communauté de communes et la capacité du SDEC ENERGIE à les obtenir et les traiter. Pour les données non publiques, l'accord des communes sera sollicité pour obtenir leur autorisation pour leur transmission à la communauté de communes.

Livrable :
➔ Document synthétique annuel rassemblant les données ci-dessus.

Production d'analyses comparatives entre EPCI

Le SDEC ENERGIE réalise une analyse départementale de **l'évolution des indicateurs climat-énergie produits par l'ORECAN** à la maille des EPCI (l'échéance de réalisation de cette analyse dépendra du calendrier de publication des données par l'ORECAN) permettant de comparer la dynamique de transition énergétique des EPCI du Calvados.

Livrable :
➔ Document synthétique de présentation de l'analyse.

Mise à disposition d'outils informatiques pour le suivi du PCAET par l'EPCI

Le SDEC ENERGIE met à disposition les outils suivants :

- ✓ Le logiciel « PROSPER Actions » :
  - Il comprend 2 modules :
    - Module prospective énergétique : permet d'élaborer des scénarios de stratégie énergétique, par exemple pour un PCAET. Il peut aussi être utilisé dans le cadre de

l'évaluation réglementaire du PCAET, pour estimer la contribution des actions mises en oeuvreaux objectifs stratégiques du PCAET.

- Module de suivi du plan d'actions : permet de suivre l'avancement de la mise en œuvre des actions, par la visualisation de la part des actions réalisées par rapport aux actions prévues. Il peut être utilisé pour présenter le bilan réglementaire à mi-parcours des PCAET.

- Il est accessible sur internet à l'adresse https://calvados.prosper-actions.fr. Pour y accéder, l'utilisateur doit s'inscrire directement sur ce site (bouton « inscription » sur la page d'accueil). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC ENERGIE pour l'utilisation du logiciel. Il est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).
- Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement et leur apporte une assistance technique. Il assure le lien avec le fournisseur du logiciel « Energies Demain » si nécessaire.
- Le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de remplacer ce logiciel par un logiciel aux fonctionnalités équivalentes ou par un logiciel plus adapté aux besoins des EPCI adhérents au présent accompagnement, après les avoir consultés.

✓ L'atlas des énergies :

- Créé principalement à destination des EPCI, il comprend 2 fonctionnalités principales :
  - Centraliser et mutualiser les données géolocalisées utiles pour l'identification du potentiel de projets ENR. Il permet de prioriser les secteurs ou les bâtiments qui présentent des facteurs favorables pour des projets ENR ou d'identifier la localisation de ressources ou de modes de valorisation possible (NB : il ne permet pas d'évaluer l'opportunité/la faisabilité des projets ni de chiffrer le potentiel de production d'un territoire ou d'une installation)
  - Partager l'information sur les projets existants sur les territoires entre le SDEC ENERGIE et l'EPCI au travers de « couches partagées » modifiables par chacun des partenaires (ex : installations ENR existantes, projets d'installations ENR, projets de construction de bâtiments publics). Chaque EPCI ne peut visualiser que son propre territoire, quand le SDEC ENERGIE a accès à l'ensemble du Calvados.
- Il est accessible sur la plateforme SIG Mapeo-Calvados. Pour y accéder, l'utilisateur doit d'abord créer un compte Mapéo sur le site mapeo-calvados.fr, puis adresser un mail au service SIG du SDEC ENERGIE pour activer le profil « atlas des énergies » (eleheno@sdec-energie.fr). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC ENERGIE pour l'utilisation de l'atlas et est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).
- Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement à l'utilisation de l'atlas.
- Des évolutions de l'atlas peuvent être apportées selon les besoins des EPCI.

Volet 3 : Sensibilisation des élus, agents et habitants

L'accompagnement comprend des actions de sensibilisation dans le but de soutenir la mobilisation des acteurs locaux et de la population dans la dynamique du PCAET.

Interventions à titre d'experts

A la demande de la Communauté de communes, le SDEC ENERGIE intervient, dans la limite de la disponibilité des agents, dans des réunions ou temps de sensibilisation dédiés destinés aux élus sur des thématiques relevant de l'expertise du SDEC ENERGIE en lien avec les 6 thématiques identifiées à l'article 1.

Animations à la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE réalise maximum 2 animations par an sur la durée de la convention à la Maison de l'énergie, à la demande de la Communauté de communes, pour des groupes constitués au choix de l'EPCI (élus, agents, habitants, membres d'associations…).
L'animation porte sur l'exposition permanente de la Maison de l'énergie, à savoir l'Escape Game « Mission énergie » (cette action peut être envisagée à partir de début 2023 seulement, date de mise en service de l'Escape game).

Une action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique avec la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE coordonne en lien étroit avec la Communauté de communes la mise en œuvre d'une action de sensibilisation à la transition énergétique à l'attention du public scolaire (à partir du cycle 3) et du grand public en s'appuyant sur l'exposition nomade de la Maison de l'énergie (actuellement : exposition 2050).

La découverte de cette exposition s'accompagne d'une animation réalisée par des personnes formées. La durée d'animation est de 2h00 à 2h30 selon les publics.

L'action territoriale peut se dérouler sur une période allant de 1 à 3 mois en fonction du nombre d'animations à prévoir (nombre d'établissements scolaires et classes engagés, autres publics visés par l'action : habitants, agents, associations, élus).

L'exposition peut être installée dans un ou plusieurs lieux sur le territoire.D'autres partenaires peuvent y être associés (établissements scolaires du secondaire, communes…).

En vue d'en préciser les modalités pratiques de mise en œuvre, l'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique fera l'objet d'une convention complémentaire entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes, voire les éventuels autres partenaires (ex : collèges, communes),.

Cette action est réalisée une seule fois sur la durée initiale de la convention (une seule fois sur les 3 premières années de mise en oeuvre).

Article 3 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - AIDES FINANCIERES

La présente convention ouvre la possibilité pour la communauté de communes Pré-Bocage Intercom de bénéficier d'aides financières pour les prestations suivantes, réalisées par des tiers en matière de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité :

- ❑ Schéma directeur énergie et autres études énergétiques stratégiques
- ❑ Etudes de faisabilité d'énergies renouvelables territoriales, dont les études de filières (études à la maille d'un territoire sur le photovoltaïque, bois énergie, méthanisation… Les études d'une installation seule sont exclues du présent accompagnement)
- ❑ Bilan de gaz à effet de serre interne à la collectivité ou portant sur des projets spécifiques (ex : unité de méthanisation, centrale photovoltaïque au sol…)
- ❑ Sensibilisation et médiation en lien avec les projets ENR (acceptabilité des projets de méthanisation, information de la population…)
- ❑ Appui à des dynamiques citoyennes sur l'énergie

- ❑ Sensibilisation des scolaires dans le cadre des projets territoriaux de la Maison de l'énergie

Le montant prévisionnel de l'aide s'élève à :

- 50% de la part restant à la charge de la Communauté de communes, déduction faite des autres aides publiques,
- avec un plafond d'aide de 10 000€ par étude.

Maximum deux prestations peuvent être aidées chaque année sur la durée de la convention. Ces aides font l'objet de conventions dédiées complémentaires.

Les demandes d'aide financière devront être adressées par courrier ou mail au SDEC ENERGIE accompagnées des informations suivantes :

- Devis de la prestation
- Plan de financement
- Montant de l'aide demandée

Important : Aucun devis ne devra être signé avant l'avis de la Commission transition énergétique du SDEC ENERGIE.

Dans la limite de la disponibilité des agents, le SDEC ENERGIE participe aux instances de pilotage des démarches de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité soutenues financièrement au titre de la présente convention.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

A travers cette convention, le SDEC ENERGIE accompagne la Communauté de communes pour mobiliser les acteurs de son territoire en faveur de la transition énergétique. Afin de créer la dynamique souhaitée, il est nécessaire que la Communauté de communes s'implique fortement dans les différentes actions menées avec l'appui du SDEC ENERGIE, dans une logique de partenariat.

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent et un ou plusieurs interlocuteurs administratifs ou techniques qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention notamment pour les actions suivantes :
  - ➢ L'impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités
  - ➢ La contribution aux démarches de planification énergétique et projets territoriaux de l'EPCI, dont le logiciel PROSPER et l'atlas des énergies
  - ➢ La sensibilisation, et plus spécifiquement l'action territoriale de sensibilisation avec la Maison de l'énergie
- Favoriser l'implication des acteurs locaux (communes, écoles…) dans les actions menées dans le cadre de la présente convention par le biais des contacts, des canaux de communication et des outils dont il dispose.
- Organiser les réunions (salle, matériel, envoi des invitations, …) avec les acteurs de son territoire nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention, notamment :
  - ➢ Réunions avec les communes relatives au volet 1
  - ➢ Réunions avec les établissements scolaires pour l'action territoriale de sensibilisation prévue dans le volet 3
- Concernant l'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique, la Communauté de communes :

- se charge d'organiser le transport et d'installer l'exposition dans le/les lieu(x) retenus, ainsi que d'assurer le matériel sur toute la durée de l'action,
- met en place les moyens d'animation de l'exposition,
- prend en charge les coûts associés :
  - au transport de l'exposition
  - à l'animation (possibilité de co-financement de l'animation par le SDEC ENERGIE : cf. article 3)
  - au transport des classes sur le lieu de l'exposition
- recherche des solutions logistiques permettant de limiter les coûts de transport lié au déplacement des classes sur le lieu d'animation,
- informe les écoles du territoire des possibilités de visite de l'exposition sur une période donnée.

- Assurer la communication sur la démarche (insertion d'articles dans les supports de communication de la Communauté de communes ou des communes, organisation de points presse…) avec l'appui du SDEC ENERGIE (fourniture des éléments nécessaires à la rédaction des articles ou communiqués de presse…), notamment sur le volet sensibilisation.

- Communiquer sur le partenariat avec le SDEC ENERGIE. Son logo apparaîtra sur l'ensemble des documents relatifs aux actions menées.

Article 5 : ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,

- faire son possible pour obtenir les données nécessaires à l'exécution de la présente convention. Cependant, le SDEC ENERGIE ne pourra être tenu pour responsable d'éventuelles carences dans les résultats, causées par la non réponse, le refus ou l'impossibilité de transmettre les données de la part des détenteurs de données, ou par l'inexactitude des données fournies,

- utiliser les données transmises conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la collectivité.

- concernant l'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique, le SDEC ENERGIE :
  - coordonne le projet : identification du/des lieu(x) d'installation de l'expo, calendrier, construction du planning des animations,
  - met à disposition l'exposition nomade sur le territoire de l'EPCI,
  - participe à la mobilisation des établissements scolaires : recensement des établissements, animation et présentation du projet lors des réunions de présentation, rencontre des chefs d'établissement (ex : collèges)…
  - réalise une session collective de formation des animateurs locaux (associations, enseignants, éco-délégués, agents de collectivités…),
  - réalise 2 animations maximum.

- remettre à la collectivité l'ensemble des livrables prévus dans le cadre de la présente convention.

Article 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi est constitué avec les représentants du SDEC ENERGIE et de la Communauté de communes soit :

- Communauté de communes : l'élu et le ou les référents techniques désignés par la Communauté de communes,
- SDEC ENERGIE : un représentant du service « Accompagnement à la transition énergétique des territoires ».

Il se réunit annuellement pour :

- Suivre l'avancement et faire le bilan de la mise en œuvre de la présente convention,
- Dresser le bilan des actions engagées par les communes dans le cadre du volet 1 décrit à l'article 2 et convenir des priorités d'accompagnement pour l'année à venir,
- Présenter les données et analyses prévues dans le volet 2,
- Convenir de l'engagement et du calendrier de mise en œuvre des actions prévues dans le volet 3.

Le suivi de la mise en œuvre de cette convention est assuré par le SDEC ENERGIE. Il prépare les documents de séance et rédige les comptes-rendus des réunions de suivi.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée pour 3 années supplémentaires par avenant, sur la base d'un bilan des actions menées.

L'échéance prévisionnelle de mise en œuvre du projet territorial de sensibilisation est 2024 ou 2025.

Article 8 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Le coût du service se partage en deux dépenses :

- ❑ Le coût du diagnostic initial pour un montant de 8000€
- ❑ Le coût de l'ingénierie pour l'accompagnement annuel : 7000€/an soit 21 000€ pour 3 ans.

Action	Coût unitaire	Coût sur 3 ans	Contribution totale du SDEC ENERGIE (50%)	Contribution totale de l'EPCI (50%)
Diagnostic initial	8 000€	8000 €	14 500 €	14 500 €
Ingénierie	7 000€/an	21 000 €		
Total		29 000€		

Le montant de la contribution de la collectivité s'élève à 14 500 €, répartit comme suit :

- 7500€ la première année
- 3500€/an les 2 années suivantes

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La collectivité se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Fait à ....., le .....

Pour la Communauté de Communes
Pré-Bocage Intercom,

Gérard LEGUAY

Pour le SDEC ENERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

AR Préfectoral
le 08/11/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20221104-22DL07BS008H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-07-BS-DB-8

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 04 NOVEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : DEMANDE D'AIDE REGIONALE POUR L'ACTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE RELATIVE A "L'ACCOMPAGNEMENT A LA DECARBONATION DES DEPLACEMENTS DES COLLECTIVITES DU CALVADOS"

L'an deux mille vingt-deux, le 04 novembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 octobre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : -

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	14	0	14

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités Bas Carbone », réunie le 24 octobre 2022.

CONSIDERANT que la Commission Consultative sur la Transition Energétique (CCTE) a défini son programme de travail au travers d'une feuille de route pour la période 2021-2023.

CONSIDERANT que cette feuille de route est mise en œuvre dans le cadre de groupes de travail constitués d'élus membres de la CCTE, et qu'en application de celle-ci, la CCTE a initié une action visant à impulser et favoriser la décarbonation des déplacements des collectivités du Calvados.

CONSIDERANT le projet qui consiste à :

- mettre à disposition des collectivités, des outils tout au long du parcours d'acquisition et d'utilisation des véhicules bas carbone,
- mettre en place un conseil en mobilité mutualisé pour répondre aux sollicitations des collectivités pour ce qui concerne les questions relatives à l'acquisition des véhicules bas carbone, aux aides mobilisables, aux types d'infrastructures de recharge à privilégier ...
- mettre en place un concours entre territoires pour valoriser les initiatives des EPCI et des collectivités en faveur de la décarbonation des déplacements.

CONSIDERANT que le plan de financement prévisionnel du projet (environ 40 000 € HT de dépenses sur 3 ans) inclut des recettes émanant de la Région Normandie, à savoir :

Dépenses (€ HT)		Recettes	
Outils et communication	7 000 €	SDEC ENERGIE et EPCI (50/50)	16 000 €
Conseil aux collectivités	18 000 €	Région Normandie	11 000 €
Achats (lots pour concours)	15 000 €	Autres financeurs (CEE, ..)	13 000 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***AUTORISE** Madame la Présidente à demander auprès de la Région Normandie une subvention de 11 000 € pour la mise en place d'un accompagnement à la décarbonation des déplacements des collectivités du Calvados ;*
- ***DIT** que recette sera imputée au chapitre 75 du budget principal ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 0 8 NOV. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 0 8 NOV. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 08/11/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20221104-22DL07BS009H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-07-BS-DB-9

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 04 NOVEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 8EME TRANCHE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 novembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 octobre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : -

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	14	0	14

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1er avril 2021,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 21 octobre 2022.

CONSIDERANT la huitième tranche de travaux 2022 proposée pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 17 projets, pour un montant de 349 118 € HT, dont 22 464 € HT de renforcement nécessaire à 1 projet d'extension et 326 654 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

CONSIDERANT que la liste de ces 17 projets avec accord définitif des pétitionnaires a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 8 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** d'adopter la huitième tranche 2022 de travaux de raccordement du réseau public d'électricité proposée (17 projets pour un montant estimé à 349 118 € HT) ;*
- ***DIT** que les dépenses seront imputées aux articles 2315 et 4581922 – Travaux Electricité du Budget Principal ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 08 NOV. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 08 NOV. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

COMMISSION TRAVAUX DU 21 OCTOBRE 2022

8ème Tranche : RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2022

Nombre de dossiers : 17

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
AGY	AGY	24/03/2022	Alimentation en énergie électrique d'une future aire naturelle de camping *(9 emplacements avec bloc sanitaire, accueil camping-cars et aires de jeux)*	Extension de 50 ml de réseau électrique BT souterrain	50	3 966 €	0 €
BARBEVILLE	BARBEVILLE	29/03/2022	Alimentation en énergie électrique de 2 lots (2x12 kVA - Monophasé).	Extension de 35 ml de réseau BT souterrain	35	4 749 €	0 €
BEAUFOUR-DRUVAL	BEAUFOUR-DRUVAL	02/04/2022	Alimentation en énergie électrique d'un pylône de télécommunication FREE MOBILE, 12 kVA MONO avec disjoncteur non différentiel.☐	Extension de 115 ml de réseau BT souterrain	115	11 149 €	0 €
BLANGY-LE-CHATEAU	BLANGY-LE-CHATEAU	23/05/2022	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant 12kVA	Extension de 110 ml de réseau BT souterrain	110	10 749 €	0 €
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	10/08/2022	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	Extension de 70 ml de réseau BT souterrain	70	7 549 €	0 €
CESNY-AUX-VIGNES	CESNY-AUX-VIGNES	08/08/2022	Alimenation en énergie électrique d'un pylône pour antenne de télécommunication mobile, 12 kVA MONO	Extension de 200 ml de réseau BT souterrain	200	17 949 €	0 €
ÉVRECY	ÉVRECY	10/01/2019	Desserte intérieure d'un lotissement privé composé de 51 lots, 9 macrolots pour logements groupés dédiés à l'accession ou la location et 1 macrolot pour logements sociaux collectifs (sous DTMO)	Extension de 1 464,80 ml de réseaux électriques BT souterrains, 119 coffrets de sectionnements et alimentation de 3 futures armoires de commandes EP	1465	143 901 €	0 €
LE THEIL-EN-AUGE	LE THEIL-EN-AUGE	10/02/2022	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	Extension de 110 ml de réseau BT souterrain depuis un support en domaine privé	110	10 749 €	0 €
MALHERBE-SUR-AJON	BANNEVILLE-SUR-AJON	13/05/2022	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications (36kVA TRI Type II)	Extension de 155 ml de réseau électrique BT souterrain	155	11 422 €	0 €
ROTS	LASSON	13/06/2022	Réhabilitation d'une maison d'habitation existante (12 kVA - Monophasé).	Extension de 82 ml de réseau BT souterrain	82	7 194 €	0 €
SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	01/08/2022	Alimentation d'une maison d'habitation existante 12kVA	Extension de 60 ml de réseau BT souterrain	60	5 925 €	0 €
SAINT-PIERRE-AZIF	SAINT-PIERRE-AZIF		Alimentation public pour location à des artisans. Modification du projet pour ajouter autant de comptages que d'artisans	Extension de 353 ml de réseau BT	353	30 977 €	0 €
SOMMERVIEU	SOMMERVIEU	12/01/2022	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé (division parcellaire 2 lots) pour le compte de la SNC MECATRAC.	DESSERTE INTERIEURE : Pose de 2x 5 ml de réseaux BT souterrains. Pose de 30 mètres linéaires de réseau électrique BT souterrain	40	11 214 €	0 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINT-MARTIN-DES-BESACES	18/08/2022	Découpe cadastrale pour 2 lots à bâtir 2 x12kVA	Extension BT de 60 ml	60	6 749 €	0 €
TILLY-SUR-SEULLES	TILLY-SUR-SEULLES	27/06/2022	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant découpé en 4 lots destinés à des habitations individuelles	EXTENSION : Pose de 160.00 ml de réseau électrique BT souterrain COLONNE MONTANTE : Création d'une colonne dite 'Petit collectif'	271	19 714 €	0 €
VALORBIQUET	LA CHAPELLE-YVON	08/06/2022	Alimentation en énergie électrique d'un pylone antenne de télécommunication mobile, 36 kVA TRI	EXTENSION BT : Pose de 45 ml de réseau BT souterrain en pose de 45 ml de réseau BT souterrain RENFORCEMENT BT : Pose de 230 ml de réseau BT souterrain	190	17 149 €	22 464 €
VALORBIQUET	SAINT-CYR-DU-RONCERAY	12/08/2022	Alimentation en énergie électrique d'un pylône antenne de télécommunication mobile, 12 kVA MONO	Pose de 45 ml de réseau BT souterrain	45	5 549 €	0 €
					3 411	**326 654 €**	**22 464 €**
				PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :	**95,76 €**	**349 118 €**	

Annexe 2022-07-BS-DB-09
BS du 4 nov. 2022

AR Préfectoral
le 08/11/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20221104-22DL07BS010H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-07-BS-DB-10

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 04 NOVEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 1ERE TRANCHE 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 04 novembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 octobre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : -

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	14	0	14

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1er avril 2021,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 21 octobre 2022,

CONSIDERANT la première tranche de travaux 2023 proposée pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 24 projets, pour un montant de 628 973 € HT, dont 7 255 € HT de renforcement nécessaire à 1 projet d'extension et 621 718 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

CONSIDERANT que la liste de ces 24 projets avec accord définitif des pétitionnaires a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 9 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DEDICE** d'adopter la première tranche de travaux 2023 de travaux de raccordement du réseau public d'électricité proposée (24 projets pour un montant estimé à 628 973 € HT ;*
- ***DIT** que les dépenses seront imputées aux articles 2315 et 4581922 – Travaux Electricité du Budget Principal ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 0 8 NOV. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 0 8 NOV. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

COMMISSION TRAVAUX DU 21 OCTOBRE 2022

1ère Tranche : RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2023

Nombre de dossiers : 24

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
AMAYE-SUR-ORNE	AMAYE-SUR-ORNE	17/06/2022	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé nommé "Parc des Cinq Terres"	Pose en tranchées ouvertes par l'aménageur de 88 ml de réseaux BT souterrains + fourreau en attente pour extension réseau possible vers l'Ouest	88	9 636 €	0 €
BAZENVILLE	BAZENVILLE	26/01/2022	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation	Pose de 97 ml de réseau BT souterrain	97	9 709 €	0 €
BRANVILLE	BRANVILLE	04/07/2022	Alimentation en énergie électrique du Haras des Chartreux, 100 kVA	EXTENSION HTA ET BT : Pose de 30 ml de réseau HTA souterrain, d'un PRCS 160 kVA, de 10 ml de réseau BT souterrain et d'un coffret	40	27 770 €	0 €
CAUMONT-SUR-AURE	CAUMONT-L'ÉVENTE	12/05/2021	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement "Gustave Courbet" (7 lots) - Sous DTMO	Pose de 72 ml de réseau BT souterrain (sous DTMO)	72	10 497 €	0 €
CESNY-AUX-VIGNES	CESNY-AUX-VIGNES	29/10/2021	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé le "Clos Bavent" de 37 lots, 1 armoires éclairage public, 2 pompes de relevage, 205 kVA MONO foisonnés□Sous DTMO	Pose de 564 ml de réseau BT souterrain	564	58 680 €	0 €
CLECY	CLECY	08/12/2021	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose de 60 ml de réseau BT souterrain	60	6 749 €	0 €
CLECY	CLECY	25/07/2022	Viabilisation d'une nouvelle parcelle (12 kVA - Monophasé).	Pose de 41 ml de réseau BT souterrain	41	5 229 €	0 €
ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	09/04/2021	Desserte électrique intérieure d'un lotissement de 17 lots dont 3 macrolots, une armoire d'éclairage public, 190 kVA estimés et foisonnés□Sous DTMO	Pose de 423 ml de réseau BT souterrain	423	42 745 €	0 €
ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	25/06/2021	Desserte électrique intérieure d'un lotissement de 15 lots, 96 kVA MONO foisonnés - Sous DTMO	Pose de 150 ml de réseau BT souterrain	150	19 228 €	0 €
ÉVRECY	ÉVRECY	10/01/2019	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé composé de 44 lots, 6 macrolots pour logements groupés dédiés à l'accession ou la location et 1 macrolot pour logements sociaux collectifs	Pose de 735,70 ml de réseaux électriques BT souterrains	736	87 708 €	0 €
FRENOUVILLE	FRENOUVILLE	17/02/2022	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé composé de 26 lots, 144 kVA MONO foisonnés□Sous DTMO	Pose de 214 ml de réseau BT souterrain	214	30 596 €	0 €
HERMIVAL-LES-VAUX	HERMIVAL-LES-VAUX	02/09/2019	Alimentation en énergie d'une habitation pour le compte de la SCI TERRES DES ANGES 12kVA	Extension BT de 45 ml	45	5 543 €	0 €
NOUES DE SIENNE	SAINT-SEVER-CALVADOS	05/01/2022	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant (12 kVA - Monophasé).	Extension BT de 15 ml en souterrain	15	3 149 €	0 €
ROSEL	ROSEL	07/09/2020	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé LES ROSALIES composé de 25 lots, dont 12 lots destinés à des constructions de maisons d'habitations jumelées - Sous DTMO	Pose de 207 ml de réseaux électriques BT souterrains	207	30 296 €	0 €
SEULLINE	SAINT-GEORGES-D'AUNAY	14/03/2019	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé LES BESLONDES composé de 18 lots - Sous DTMO	Pose de 271 ml de réseaux électriques BT souterrains	271	27 105 €	0 €
SOIGNOLLES	SOIGNOLLES	12/08/2022	Alimentation en énergie électrique d'un pylône antenne de télécommunication mobile, 12 kVA MONO	EXTENSION HTA ET BT : Création d'un ERAS HTA, pose de 940 ml de réseau HTA souterrain d'un poste PRCS 100 kVA et de 15 ml de réseau BT souterrain	955	104 184 €	0 €
SOMMERVIEU	SOMMERVIEU	09/03/2021	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé nommé 'Les Rochambelles' composé de 19 lots pour 21 logements - Sous DTMO	Pose de 319 ml de réseaux électriques BT souterrains	319	32 546 €	0 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LE BENY BOCAGE	09/08/2022	Raccordement en énergie électrique d'un bâtiment agricole (36 kVA - Triphasé).	Pose de 153 ml de réseau BT souterrain et mutation du H61 50kVA vers un 100 kVA.	153	14 189 €	7 255 €
SOUMONT-SAINT-QUENTIN	SOUMONT-SAINT-QUENTIN	02/07/2021	Desserte intérieure électrique d'un lotissement privé nommé "Joseph LARUE" de 25 lots□Sous DTMO	Pose de 305 ml de réseau BT souterrain	305	33 976 €	0 €
SUBLES	SUBLES	20/05/2021	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose de 50 ml de réseau BT souterrain	50	5 949 €	0 €
THAON	THAON	12/03/2021	Desserte intérieure en énergie électrique BT d'un macro lot existant pour le raccordement de 6 maisons et 4 logements intermédiaires	DESSERTE INTERIEURE : Pose de 45 ml de réseaux BT souterrains, COLONNE MONTANTE (Petit collectif RDC : 2logts + SG/1er ETG : 2logts) : Pose de 76ml de branchements 2x35 CU	45	12 060 €	0 €
THAON	THAON	20/07/2022	Raccordement de deux maisons d'habitation sur une même parcelle (2x12 kVA - Monophasé).	Pose de 36 ml de réseau BT souterrain	36	6 069 €	0 €
THURY-HARCOURT-LE-HOM	HAMARS	08/12/2021	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose de 90 ml de réseau BT souterrain	90	9 149 €	0 €
VIENNE-EN-BESSIN	VIENNE-EN-BESSIN	30/11/2020	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé nommé 'Le Pré d'Adeline' composé de 15 lots - Sous DTMO	Pose de 297 ml de réseaux électriques BT souterrains	297	28 957 €	0 €
					5 273	**621 718 €**	**7 255 €**
				PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :	**117,91 €**	**628 973 €**	

Annexe 2022-07-BS-DB-10
BS du 4 nov. 2022

AR Préfectoral
le 08/11/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20221104-22DL07BS011H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-07-BS-DB-11

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 04 NOVEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SDEC ENERGIE AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ASSOCIES AU PROJET D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX DE LA COMMUNE DE CABOURG

L'an deux mille vingt-deux, le 04 novembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 octobre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : -

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	14	0	14

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission «Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 21 octobre 2022.

CONSIDERANT que la commune de Cabourg entend réaliser une opération d'effacement des réseaux, constituée pour partie, d'éclairage public.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication et que la collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

La convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux, est présentée au Bureau Syndical :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
CABOURG	A	RD 513 - AVENUE GUILLAUME LE CONQUERANT	EP	316 560,00 €	102 720,00 €	32%

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical de se prononcer sur ce projet de convention, qui leur a été transmis en annexe 10 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la commune de Cabourg ;*
- ***ADOPTE** la convention correspondante, jointe en annexe ;*
- ***DIT** que la dépense sera imputée à l'article 4581822 – Travaux sous mandat Eclairage 2022 du Budget Principal ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 0 8 NOV. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 0 8 NOV. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de CABOURG au SDEC ENERGIE au titre des travaux d'éclairage public associés au projet d'effacement coordonné de réseaux - « RD 513 - AVENUE GUILLAUME LE CONQUERANT » *(Réf. 22AME0056)*

ENTRE

La commune de CABOURG, représentée par son Maire, Monsieur Tristan DUVAL, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 07/06/2022

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du .....,

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés - « RD 513 - AVENUE GUILLAUME LE CONQUERANT » sur la commune de CABOURG, constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1er en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1er dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.
Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.
Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.
L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.
Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le ..... en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Le Maire
MAIRIE DE CABOURG
Tristan DUVAL

Monsieur Tristan DUVAL

Pour le SDEC ENERGIE et par délégation,
Le Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité,

Monsieur Gérard POULAIN

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).

CABOURG « RD513 - AVENUE GUILLAUME LE CONQUERANT »

Dans le cadre d'un projet de ré-aménagement de l'entrée de bourg piloté par Ingé-Infra, la commune de Cabourg a sollicité le SDEC ENERGIE pour le chiffrage de ce projet.

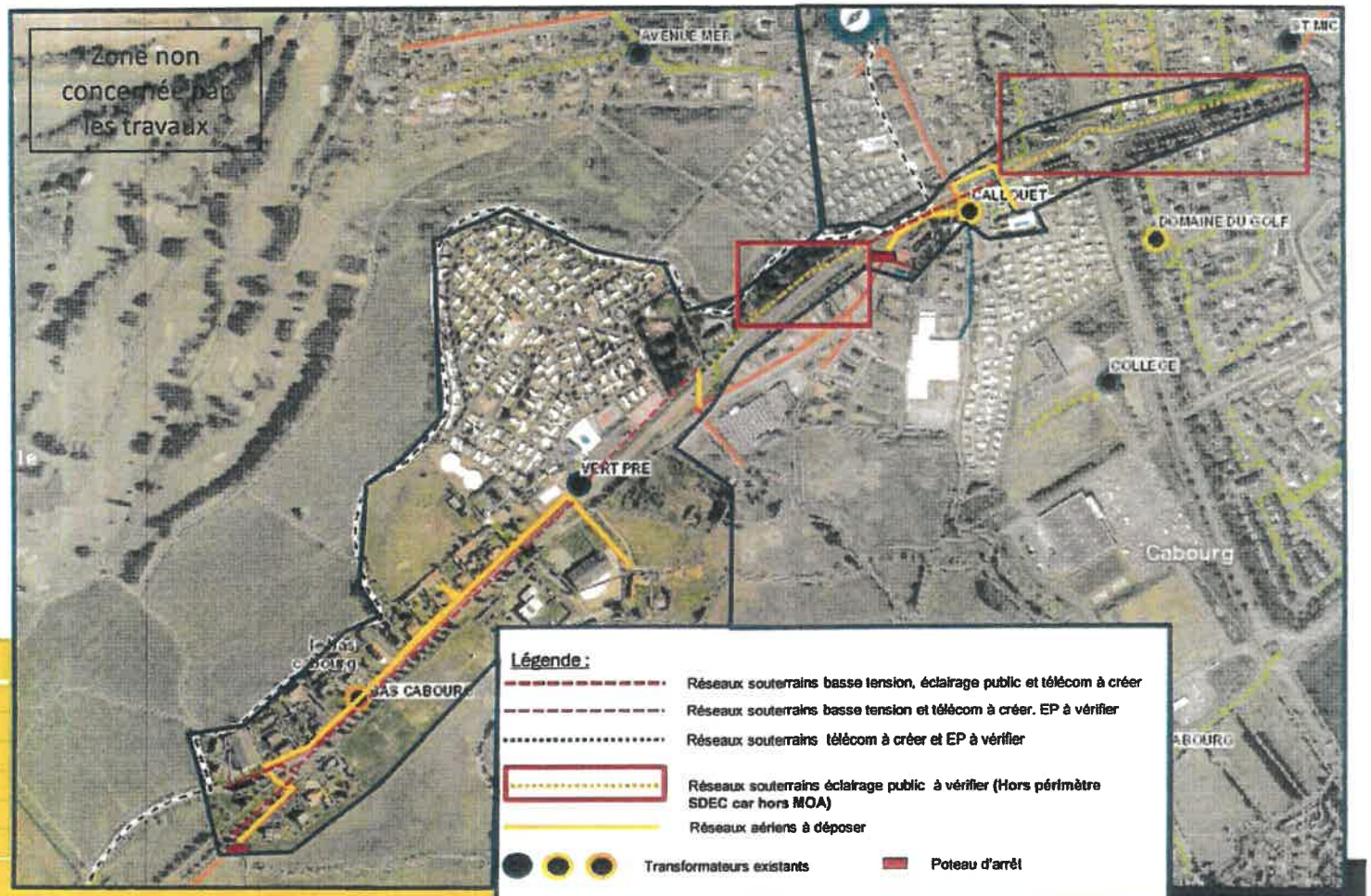
Ce projet s'intègre dans un plan pluriannuel d'effacement des réseaux visant à enfouir les réseaux sur l'avenue Guillaume Le Conquérant depuis l'entrée de bourg, en passant par le parvis de l'église, jusqu'aux berges de la Dives.

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. Le remplacement de l'éclairage public existant complètera ce projet.

Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associés afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.

Matériel proposé à la commune restant à définir
RAL 6009 (couleur du matériel Cabourg)
Hauteur de feu 8 m avec crosse





Données techniques	MOA SDEC	MOA CABOURG
Effacement basse tension :	800 m	/
Effacement eclairage :	900 m	550 m
Effacement télécom :	900 m	/
Reprise de branchements :	27	/
Pose de candélabres :	24	13
Prise Guirlande	12	6

SDEC ÉNERGIE – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS - WWW.SDEC-ENERGIE.FR – WWW.MAPEO-CALVADOS.FR

ANNEXE 1

Fiches financières — Dépenses

CABOURG

RD 513 - AVENUE GUILLAUME LE CONQUERANT

			HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	13 000,00 €	15 600,00 €	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €	
	3	EFFACEMENT	120 000,00 €	144 000,00 €	
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	133 000,00 €	159 600,00 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	85 600,00 €	102 720,00 €	TVA avancée par la commune
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	67 500,00 €	81 000,00 €	
TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	45 200,00 €	54 240,00 €	TVA non récupérable
		COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)	263 800,00 €	316 560,00 €	

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 900 ml

ANNEXE 2-1

Fiches financières — Financements

CABOURG

RD 513 - AVENUE GUILLAUME LE CONQUERANT

		FINANCEMENT DU PROJET	FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût HT (ligne 3)	SDEC ENERGIE et ENEDIS	48 000,00 €	79 800,00 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 40 % du coût HT (ligne 1)	SDEC ENERGIE	5 200,00 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	Enedis	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	26 600,00 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	SDEC ENERGIE	27 000,00 €	58 600,00 €
	TVA	Avancée par la Collectivité			17 120,00 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 40 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	21 696,00 €	32 544,00 €
				128 496,00 €	188 064,00 €
				Taux moyen d'aide	40,59%

ANNEXE 2-2

AR Préfectoral
le 08/11/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20221104-22DL07BS012H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-07-BS-DB-12

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 04 NOVEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTIONS AVEC LES LOTISSEURS PRIVES POUR LA DESSERTE INTERIEURE DES LOTISSEMENTS PRIVES EN COMMUNES RURALES POUR LES COMMUNES DE CAGNY, ESQUAY-NOTRE-DAME ET RYES

L'an deux mille vingt-deux, le 04 novembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 octobre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : -

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	14	0	14

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 21 octobre 2022.

CONSIDERANT que le contrat de concession d'électricité permet au syndicat de réaliser des travaux de raccordement électrique, en communes rurales au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d'aménageurs privés.

CONSIDERANT qu'il s'agit de la desserte intérieure électrique de lotissements.

CONSIDERANT l'exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l'assiette de ce type d'opération, les membres de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » propose au Bureau Syndical, la signature de conventions mandatant le lotisseur ou l'aménageur pour réaliser la desserte intérieure électrique de lotissements.

CONSIDERANT le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

CONSIDERANT que ces conventions proposées organisent les processus de réalisation entre le SDEC ÉNERGIE et le lotisseur/aménageur, conformément, notamment, à la réglementation technique, et acte des flux financiers entre les parties.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT travaux de desserte
CAGNY	Le Domaine de Saulnier Tranche 1 (42 lots)	Permis d'aménager	Pose de 217 ml de réseau BT souterrain	21 359,43 €
ESQUAY-NOTRE-DAME	Le Duc Guillaume Tranche 1 (26 lots)	Permis d'aménager	Pose de 361 ml de réseau BT souterrain	45 162,88 €
RYES	Le Bourg - Rue de la Tringale (30 lots)	Permis d'aménager	Pose de 2x15 ml de câble, de 2 colonnes montantes dans local technique dédié, de 373 ml de branchements et de 16 blocs compteur/disjoncteur MONO	29 090,26 €
TOTAL				**183 612,66 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ADOPTE** les trois conventions permettant de mandater le lotisseur ou l'aménageur privé pour la desserte intérieure en communes rurales, pour un montant total de 183 612,66 € ;*
- ***DIT** que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 desdites conventions seront imputées à l'article 13182 du Budget Principal ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 0 8 NOV. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 0 8 NOV. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 08/11/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20221104-22DL07BS013H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-07-BS-DB-13

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 04 NOVEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC- D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT D'OUVRAGES ET DE RENOUVELLEMENT DE FOYERS ET MATS DE PLUS DE 30 ANS - 7EME TRANCHE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 novembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 octobre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : -

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	14	0	14

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse», réunie le 21 octobre 2022.

CONSIDERANT la septième tranche de travaux d'éclairage public 2022 pour la réalisation d'extension et de renouvellement d'ouvrages et le renouvellement de foyers et mâts de plus de 30 ans concernant les projets suivants, pour un montant de :

Programme Travaux	Commune/Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
Extension / Renouvellement	VERSON	EXTENSION D'ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT PLACE DE L'EGLISE	106 311 €
Renouvellement plus de 30 ans (R30)	ISIGNY-SUR–MER	RENOUVELLEMENT DE 144 FOYERS DE PLUS DE 30 ANS	110 400 €
	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE 52 FOYERS	97 178 €
TOTAL			**313 889 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** d'adopter la septième tranche de travaux* d'éclairage public *2022 pour la réalisation d'extension et de renouvellement d'ouvrages et du programme de renouvellement de foyers et mâts de plus de 30 ans, pour un montant total de 313 889 € TTC ;*
- ***DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 2317 du Budget Principal – Travaux sur réseaux mis à disposition ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 0 8 NOV. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 0 8 NOV. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 08/11/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20221104-22DL07BS014H1-DE

CGL – DB/2022 –

2022-07-BS-DB-14

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 04 NOVEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AVENANT N°3 A LA CONVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE OUISTREHAM

L'an deux mille vingt-deux, le 04 novembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 octobre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : -

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	14	0	14

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la convention pour le renouvellement du réseau d'éclairage public de la commune de Ouistreham, signée avec le SDEC ÉNERGIE le 19 mai 2017,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 21 octobre 2022.

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de sa compétence « Eclairage public » au SDEC ÉNERGIE au 1er mai 2017, la commune de Ouistreham a souhaité rénover son réseau d'éclairage public,

CONSIDERANT que le montant et la nature des travaux ont été estimés, conjointement par le SDEC ÉNERGIE et la commune de Ouistreham, sur la base de différents documents techniques remis par la commune au SDEC ÉNERGIE,

CONSIDERANT qu'une convention conjointe, signée le 19 mai 2017, définit les modalités techniques, administratives et financières pour la mise en œuvre du programme de renouvellement des installations d'éclairage public de Ouistreham,

CONSIDERANT qu'un premier avenant à cette convention, signé le 17 juillet 2018, a fait bénéficier à la commune de Ouistreham de l'évolution des aides d'éclairage public fixés par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 5 avril 2018 et à mis à jour le quantitatif des ouvrages concernés suite à l'analyse sur site du patrimoine de Ouistreham, ainsi que le montant des travaux associés,

CONSIDERANT qu'un second avenant, signé le 27 octobre 2020, a permis d'étaler la participation communale jusqu'en 2025, suite à la sollicitation de la commune dans le cadre des effets de la Crise COVID,

CONSIDERANT que le 14 septembre 2022, la commune a sollicité l'octroi d'un aménagement du paiement de sa participation en raison du contexte inflationniste conjugué à l'augmentation de charges incompressibles,

CONSIDERANT que la commune n'a aucun retard de paiement enregistré dans notre comptabilité à date,

A la demande de la commune, les parties ont convenu d'un nouvel étalement de la participation communale jusqu'en 2028.

Cet accord engendre une modification des articles 4, 5 et 7 de la convention initiale et abroge les dispositions des deux premiers avenants.

L'avenant proposé a été transmis aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion, en annexe 12 de la note de synthèse explicative, jointe à leur convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ADOPTE** l'avenant n° 3 à la convention initiale pour le renouvellement du réseau d'éclairage public de la commune de Ouistreham, abrogeant les dispositions des avenants 1 et 2 ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant (joint en annexe) ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 0 8 NOV. 2022
- et transmise en Préfecture de Caen le : 0 8 NOV. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Convention pour le renouvellement du réseau d'éclairage public
Avenant 3

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, représenté par sa Présidente, **Madame Catherine GOURNEY LECONTE**, dûment habilitée à cet effet par délibération du bureau syndical du ----------, domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046 - 14077 CAEN CEDEX 5,

ci-après désigné « SDEC ENERGIE »,

et,

La commune de OUISTREHAM représentée par son Maire, Monsieur Romain BAIL dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du ----------.

PREAMBULE :

Dans le cadre du transfert de sa compétence éclairage public au SDEC ENERGIE au 1er mai 2017, la commune de Ouistreham a souhaité rénover son réseau d'éclairage public.

Le montant et la nature des travaux ont été estimés conjointement par le SDEC ENERGIE et la commune de Ouistreham sur la base de différents documents techniques remis par la commune au SDEC ENERGIE.

Une convention conjointe, signée le 19 mai 2017, définit les modalités techniques, administratives et financières pour la mise en œuvre du programme de renouvellement des installations d'éclairage public de Ouistreham.

Un 1er avenant à cette convention, signé le 17 juillet 2018, a pour objet de faire bénéficier la commune de Ouistreham de l'évolution des aides d'éclairage public fixés par le Comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 05 avril 2018 et de mettre à jour le quantitatif des ouvrages concernés suite à l'analyse sur site du patrimoine de Ouistreham ainsi que le montant des travaux associés.

Un second avenant, signé le 27 octobre 2020, a permis d'étaler la participation communale jusqu'en 2025 suite à la sollicitation de la commune dans le cadre des effets de la crise COVID.

OBJET DE L'AVENANT :

Le 14 septembre 2022, la commune de Ouistreham a sollicité l'octroi d'un nouveau report de paiement de sa participation en raison du contexte inflationniste conjugué à l'augmentation de charges incompressibles.

Afin de répondre à cette sollicitation, les parties ont convenu d'un nouvel étalement de la participation communale jusqu'en 2028.

Cet accord engendre une modification des articles suivants de la convention initiale et abroges les dispositions des deux premiers avenants.

ARTICLE 1 – NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

En tenant compte de la dépense HT réellement constatée au mois de septembre 2020, le tableau ci-après abroge les dispositions du plan de financement de la convention initiale de l'article 4 et fixe la dépense HT et sa répartition financière année par année :

Année	Répartition financière				Dépense en € HT
	SDEC ENERGIE	OUISTREHAM			
		TCCFE versée au SDEC ENERGIE		Participation	
		Montant	Taux maximum		
2018	165 670,04 €	27 500,00 €	13,75%	200 556,20 €	706 248,23 €
2019	235 768,06 €	60 330,00 €	30,17%	107 249,97 €	902 452,57 €
2020					
2021		110 000,00 €	50,00%	52 325,31 €	
2022		110 000,00 €	50,00%	52 325,31 €	
2023				81 162,65 €	
2024				81 162,65 €	
2025				81 162,65 €	
2026				81 162,65 €	
2027				81 162,65 €	
2028				81 162,65 €	
Total	**401 438,10 €**	**307 830,00 €**	-	**899 432,70 €**	**1 608 700,80 €**
	25%	**19%**		**56%**	**100%**

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE CHAQUE PARTIE SELON LE NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

L'article 5 de la convention initiale est remplacé comme suit :

La commune de Ouistreham :

- s'engage à verser au SDEC ENERGIE une part de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE.) totale perçue selon le tableau ci-dessous :

Année	Montant reversé au SDEC ENERGIE
2018	27 500 €
2019	60 330 €
2020	
2021	110 000 €
2022	110 000 €

– s'engage à s'acquitter de sa participation financière à ces travaux tous les ans selon le tableau ci-dessous :

Année	Participation OUISTREHAM
2018	200 556,20 €
2019	107 249,97 €
2020	
2021	52 325,31 €
2022	52 325,31 €
2023	81 162,65 €
2024	81 162,65 €
2025	81 162,65 €
2026	81 162,65 €
2027	81 162,65 €
2028	81 162,65 €

Le SDEC ENERGIE s'engage pour sa part, à :

- apporter une aide financière sur le montant HT des travaux réalisés, selon le tableau ci-dessous :

Année	AIDE SDEC ENERGIE
2018	165 670,04 €
2019	235 768,06 €

- mobiliser les crédits nécessaires en 2018 et 2019 pour être en mesure de financer le coût total des travaux,

- réaliser la maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre des travaux selon les conditions techniques et administratives applicables dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public de la commune au Syndicat ;

- n'appliquer aucun frais de maitrise d'œuvre et de maitrise d'ouvrage.

ARTICLE 3– DUREE DU TRANSFERT DE COMPETENCE

Les dispositions de cet article 3 remplacent l'article 7 « DUREE DE LA CONVENTION » de la convention initiale selon les accords suivants :

Dans sa délibération du 14 avril 2017, relative au transfert de la compétence éclairage public au SDEC ENERGIE, la commune de Ouistreham a acté d'un transfert de cette compétence pour une durée minimale de 10 ans au SDEC ENERGIE.

Compte tenu de la modification du plan de financement, une prolongation du transfert de la compétence éclairage public au SDEC ENERGIE est décidé, soit un transfert de compétence jusqu'au 14 avril 2030 au minimum.

ARTICLE 4

Tous les autres articles de la convention du 19 mai 2017 restent inchangés.

Fait à CAEN, le 04 novembre 2022,

Pour le SDEC ENERGIE,	Pour la commune,
La Présidente	Le Maire
Madame Catherine GOURNEY LECONTE	Monsieur Romain BAIL